

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE
Tenue par vidéoconférence le 21 janvier 2016 à compter de 16 h, au local C1309 du pavillon
Alexandre-Taché, campus Gatineau et au local J1209 du campus Saint-Jérôme

162-MSS-210116-05

RECONTRES POSTAGE OBLIGATOIRES

ATTENDU la directive d'absence aux séminaires préstage en sciences infirmières;

ATTENDU la directive d'absentéisme en formation pratique en sciences infirmières;

ATTENDU que pour chacun des stages en sciences infirmières, des rencontres préliminaires nommées « *séminaires préstages* » et « *séminaires poststages* » sont obligatoires;

ATTENDU que tous les stages crédités de premier cycle, peu importe la session, ont le statut de cours intensifs (article 3.4.1 du Régime des études de premier cycle), toute absence à un séminaire préstage ou séminaire poststage occasionne une mention « ÉCHEC » au relevé de notes de l'étudiante et les frais relatifs à ce stage sont non remboursables;

ATTENDU que l'étudiante qui planifie une absence ou qui est absente lors du séminaire préstage ou du séminaire poststage doit aviser de son absence la commis du Module des sciences de la santé avant ou au plus tard au moment même du séminaire préstage;

ATTENDU les discussions en séance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Nicole Jacob

APPUYÉ PAR : monsieur Mario Lepage

ET RÉSOLU

D'amender la directive d'absence au séminaire préstage en y ajoutant le séminaire postage.

- Que l'étudiante doit remplir le formulaire « *Absence à la première ou dernière rencontre lors d'un stage* ». Ce formulaire est disponible au bureau de l'employée de soutien affectée au programme.
- Que lorsque le formulaire aura été rempli par l'étudiante, il sera acheminé à la direction du Module des sciences de la santé. Cette dernière se réserve le droit d'accepter ou de refuser le motif d'absence de l'étudiante en question.
- Qu'en cas de refus du motif d'absence, le stage sera échoué et une mention d'échec apparaîtra au dossier de l'étudiante.
- Que l'étudiante devra rencontrer l'agente ou la coordonnatrice de stage après s'être prévaluée d'un rendez-vous auprès de l'employée de soutien affectée à son programme.
- Que si le motif d'absence est accepté, l'étudiante pourra poursuivre son stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Monique Benoit
Module des sciences de la santé